

111

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1886.

QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1886

LE JETON D'ÉTRENNES POUR LA NOUVELLE ANNÉE 1771

DANS LES PAYS-BAS AUTRICHIENS.

Suivant un usage déjà suivi au xvi^e siècle, sous le règne de Charles-Quint, le gouvernement autrichien distribuait à ses principaux dignitaires (1), comme cadeau de nouvel an, un jeton qui commémorait un événement remarquable arrivé pendant l'année précédente ou un fait relatif au souverain, aux gouverneurs généraux, soit encore à l'administration du pays (2). Tous les numismates connaissent ces jetons de forme ronde ou octogonale gravés par les Harrewyn ou les Roettiers, mais réservent avec justice toute leur admiration pour les plus beaux d'entre eux, créés par le burin magique de Théodore van Berckel.

La gravure du jeton (3) de nouvelle année était payée 120 florins sans qu'il fût tenu compte de la difficulté

(1) Il existe aux Archives de l'État à Bruxelles, une liste de ces dignitaires et un tableau énumérant le nombre de ces jetons distribués chaque année. Le gouverneur général lui-même en recevait plusieurs renfermés dans une bourse magnifique.

(2) Feu notre confrère M. Pinchart a parlé de ces jetons dans cette *Revue*, année 1849, p. 440.

(3) Le conseil royal des finances avait dans ses attributions presque tout ce qui concernait ces jetons.

plus ou moins grande d'exécuter le sujet choisi ; c'était un émolument de l'office du graveur général et, selon le baron de Cazier, trésorier général des finances et chef de la jointe des monnaies, ce bénéfice appartenait, depuis plus d'un siècle, à cet artiste monétaire.

Comment se fait-il donc que le jeton frappé pour la nouvelle année de 1771 ne soit pas l'œuvre de Jacques Roettiers, à cette époque graveur général des monnaies des Pays-Bas ?

Déjà le gouvernement s'était adressé à Paris et avait fait graver par Duvivier les coins d'une médaille pour la Société littéraire de Bruxelles, mais le cas était extraordinaire et les profits d'un tel travail ne revenaient pas de droit au graveur général (1).

En réalité, le pouvoir était peu satisfait du talent de ses graveurs Harrewyn et Roettiers ; on les trouvait médiocres et malhabiles (2).

Roettiers, du reste, devenait vieux (3) et portait le fardeau d'une très nombreuse famille, mais il faut cependant dire, à sa décharge, que le choix du motif de la gravure était souvent arrêté au dernier moment, qu'un seul mois lui était quelquefois donné pour exécuter son travail qui ne pouvait par conséquent être bien achevé.

Ainsi, le comte de Cobenzl, qui tenait à choisir lui-

(1) Duvivier reçut 2,608 florins 8 sols 3 deniers argent de France, pour les carrés ou coins et les médailles d'or et d'argent fournis à la Société littéraire de Bruxelles.

(2) Harrewyn était graveur particulier de la Monnaie à Bruxelles.

(3) Jacques Roettiers, né en 1698, mourut subitement à Bruxelles, en juillet 1772.

même le sujet du jeton, ne se décidait parfois qu'au mois de novembre et même plus tard encore, de sorte que ce retard nuisait beaucoup à la perfection de la gravure.

Malgré ces circonstances atténuantes en faveur de Roettiers, le gouvernement s'adressa à un artiste viennois nommé Krafft, qui avait déjà gravé plusieurs médailles en l'honneur de Marie-Thérèse.

Le chancelier de cour et d'État, le prince de Kaunitz⁽¹⁾, assurait que ce graveur était supérieur à Duvivier et qu'il demandait pour faire les coins de ce jeton à peine la moitié du prix payé à celui-ci pour la médaille de la Société littéraire de Bruxelles, mais le salaire de 120 florins ordinairement affecté à cette dépense paraissait cependant trop modique, eu égard au talent du graveur de Vienne.

Quoi qu'en ait dit le prince de Kaunitz, le faire de Duvivier est plus élégant et moins dur que celui de Krafft ; aussi préférons-nous le premier artiste au second.

Le jeton gravé par Krafft pour la nouvelle année 1771 est représenté parmi les *médailles frappées sous le règne de Marie-Thérèse* et publiées à Vienne en 1782, deuxième partie, p. 315.

Les coins furent gravés à Vienne, envoyés à Bruxelles et c'est à la monnaie de cette ville que les jetons ont été frappés⁽²⁾.

Leur module est notablement plus grand que celui des autres jetons d'étrennes ; aussi, le prince de Kaunitz

⁽¹⁾ Voy. le rapport du baron de Cazier au duc Charles de Lorraine, 13 juin 1770.

⁽²⁾ Voy. la lettre de Crumpipen au trésorier général, Bruxelles, 21 février 1771.

songea-t-il à restreindre leur nombre, mais le duc Charles de Lorraine manifesta la volonté qu'on en fit la quantité ordinaire.

Ce nombre était de 428 pour l'année 1771; l'année précédente on en avait distribué 455. Toutefois ce chiffre fut dépassé, puisque le 26 avril 1771, les conseillers de la jointe des monnaies (1) accordèrent l'autorisation de frapper encore, pour les débiter, 50 médailles en argent et 100 médailles en cuivre, et même plus en cas de besoin. Au minimum il aurait donc été fabriqué $428 + 50 = 478$ médailles en argent et 100 en cuivre.

Les 428 jetons en argent coûtèrent 2,175 florins 15 sols 56 mites argent de change, ou 2,536 livres 1 sol 6 deniers.

Ces jetons ne furent remis au conseil des finances que le 20 avril 1771, par conséquent, après que la nouvelle année avait déjà plus de trois mois et demi d'âge. Le graveur Krafft avait donc eu tout le temps pour exécuter son travail et il faut croire que le gouvernement s'était montré plus tolérant pour lui que pour le malheureux Roettiers.

Voici enfin la description de ce jeton-médaille :

Au droit, les bustes conjugués en profil droit de Charles de Lorraine avec le manteau de grand-maitre de l'ordre Teutonique et de l'archiduc d'Autriche Maximilien, coadjuteur, portant la grande croix de l'ordre.

(1) Voy. le rapport du 26 avril 1771, signé par l'actuaire de la jointe des monnaies, Mienens.

Sous les bustes, la lettre K. initiale du nom de Krafft.

Légende : CAR · D · LOTHAR · M · ORD · TEVT ·
MAG · MAXIMIL · A · A · COADIVT ·

(Charles, duc de Lorraine, grand-maître de l'ordre Teutonique, Maximilien, archiduc d'Autriche, coadjuteur.)

Revers : Le grand-maître revêtu de l'habit de l'ordre, placé devant l'autel, crée chevalier teutonique l'archiduc Maximilien, lequel est armé d'une cuirasse et entouré des chevaliers de l'ordre.

Sous le tabouret sur lequel est debout l'archiduc, se lisent les lettres : K. F. (Krafft fecit).

En exergue : VINDOB · VII · ID · IUL · CXCICCLXX.
(Vienne, le 7 juillet 1770) (¹).

Module : 50 millimètres.

L'événement rappelé par cette médaille est celui-ci :

L'archiduc Maximilien fut unanimement élu, le 3 octobre 1769, par les chevaliers teutoniques, coadjuteur de son oncle le duc Charles de Lorraine, grand-maître de l'ordre Teutonique. Il reçut des mains de celui-ci, en présence de toute la cour impériale, l'habit et la grande croix de l'ordre, le 7 juillet 1770, dans l'église des Augustins à Vienne.

G. CUMONT.

(¹) Cinq projets de cette médaille furent présentés par le père Fraula, jésuite, mais aucun de ceux-ci ne fut adopté.

ANNEXES.

Rapport du baron de Cazier au duc Charles de Lorraine.
(13 juin 1770.)

MONSEIGNEUR,

Par lettre du secrétaire d'État et de guerre du 27 du mois de mai dernier, V. A. R. m'a fait connaître que le chancelier de Cour et d'État, informé du prix qu'on a payé au sieur Duvivier pour les carrés qu'il a faits pour frapper les médailles de la société littéraire et ayant vu de ces médailles a marqué à V. A. R. qu'il y avait à Vienne un graveur nommé Krafft qui surpasse Duvivier dans son art et qui demande à peine la moitié de ce qu'on a dû payer à celui-ci. En conséquence, le chancelier de Cour et d'État incline à employer le sieur Krafft préférablement à Duvivier et il pense qu'on pourrait commencer, si V. A. R. l'agrée, par faire graver par Krafft les carrés des jetons qui seront frappés pour l'année courante. Le secrétaire d'État et de guerre ajoute dans sa lettre que V. A. R. étant du même sentiment, elle désire que je lui procure des projets pour le sujet du jeton à frapper à la nouvelle année pour qu'elle en choisisse un et en fasse faire le carré par le sieur Krafft. Sur quoi j'aurai l'honneur de représenter à V. A. R. que le jeton qu'on frappe pour la nouvelle année est toujours relatif à un événement distingué arrivé pendant l'année qui vient d'être écoulée et qui concerne ou le souverain ou le gouvernement général ou quelque chose

d'avantageux à l'administration du pays, de sorte qu'on attend vers les derniers mois de l'année pour choisir le sujet. Feu le comte de Cobenzl voulait faire cela ordinairement lui-même; les deux dernières années surtout son choix a été tout à fait différent de ce que j'avais proposé. Celui-ci ne se décidait souvent qu'au mois de novembre et même quelquefois plus tard, ce qui a occasionné aussi en partie que la gravure a été si mal exécutée, je dis en partie, car je crois que nos graveurs ne sont pas fort habiles et il serait à désirer que nous en eussions de meilleurs.

Au commencement du rétablissement de notre monnayage, j'ai ouï dire qu'on en avait dans ce pays-ci un très habile mais dont on n'osait pas se servir parce qu'on le soupçonnait d'avoir travaillé pour les faux monnayeurs du temps du marquis de Prié. Les deux que nous avons, Roettiers et Harrewyn, sont très médiocres quant à l'habileté, mais je n'ai jamais ouï rien dire contre leur probité : ils sont d'ailleurs de père en fils de cette profession; le premier porte un nom qui est distingué dans cet art; il y a eu de fameux graveurs Roettiers, le nôtre est maintenant sur le retour de l'âge, chargé d'une nombreuse famille; S. M. a daigné faire tenir en son auguste nom un septième fils qu'il a eu sur les fonds de batême (*sic*).

La gravure du jeton de la nouvelle année a toujours été considérée comme un émolument de l'office de graveur général; le salaire en est fixé à 120 florins tel que soit plus ou moins l'ouvrage de la gravure.

Je laisse à la haute considération de V. A. R. si, attendu ces circonstances, on ne pourrait point encore cette année, lui laisser faire cette gravure, en lui donnant un temps suffisant pour la bien faire et en l'avertissant qu'il sera privé à l'avenir de cet émolument s'il n'exécute pas mieux cet ouvrage que les années précédentes. Pour Duvivier c'était un cas extraordinaire

qui n'était point encore une annexe de l'office du graveur général. La possession ancienne et qu'on m'a assuré remonter à plus de cent ans suivant les comptes que l'on a vus, où est notre graveur général du jeton de la nouvelle année et qu'il serait équitable du moins de l'en avertir une fois sérieusement avant de l'en priver : du reste je tâcherai de pouvoir proposer les projets du jeton au commencement du mois d'octobre au plus tard, soumettant le tout à la détermination de V. A. R.

Bruxelles, le 15 juin 1770.

Était signé : LE BARON DE CAZIER.

Note. — Le salaire de 120 florins paraît aussi trop modique pour le graveur de Vienne, Krafft. Si les derniers jetons d'étrennes ont été mal gravés, il faut aussi convenir qu'on n'a pas laissé le temps à Roettiers de les bien travailler; feu le ministre se décidait toujours si tard pour le sujet de la médaille ou jeton que Roettiers avait quelquefois seulement un mois pour la gravure ainsi que cela s'est encore fait l'année passée.

Lettre de Crumpipen au baron de Cazier. (21 juin 1770.)

MONSIEUR,

Il a été rendu compte à S. A. R., avant son départ, de votre rapport du 15 de ce mois relatif au jeton à frapper à la nouvelle année et S. A. R. a paru être résolue à le faire graver, à Vienne, par le graveur suggéré par le chancelier de Cour et d'État; et c'est en exécution de ce qu'elle a déclaré et des ordres que S. A. le ministre vient de me répéter, que je me donne l'honneur de vous requérir de faire faire et de lui pré-

senter quelques projets de ce jeton, en prenant pour sujet la cérémonie que S. A. R. fera à Vienne de donner la croix au sérémissime archiduc son coadjuteur (1). Il m'a paru, du reste, que s'il y avait quelque autre moyen de soulager le graveur général, on ne serait pas éloigné à y concourir.

Bruxelles, le 21 juin 1770.

Signé : CRUMPIPEN.

Lettre de Crumpipen au baron de Cazier. (31 août 1770.)

MONSIEUR,

S. A. le prince de Kaunitz vient d'envoyer à S. A. le ministre le projet du jeton à frapper à l'occasion de la nouvelle année et à graver à Vienne et le ministre plenipotentiaire ne trouve aucune observation à faire sur ce projet ; mais comme le prince de Kaunitz marque en même temps qu'il désirerait savoir le nombre des jetons qu'on distribue ordinairement tous les ans, la valeur de chacun et ce que le tout coûte au trésor royal, en y ajoutant que comme le jeton tel qu'on l'a projeté vaudra plus que nos jetons ordinaires, on devra se régler là dessus dans leur distribution en diminuant le nombre de nouveaux jetons à raison de leur plus-value, S. A. désire, Monsieur, que vous veuillez bien lui donner là dessus des éclaircissements qui la mettent à même de répondre à M. le prince de Kaunitz.

Bruxelles, 31 août 1770 (2).

Signé : CRUMPIPEN.

(1) Cette cérémonie n'eut en effet lieu que le 7 juillet suivant.

(2) A cette lettre, qui repose dans les Archives de l'État à Bruxelles, est joint un dessin de ce jeton conforme à notre description.

Lettre de Crumpipen au baron de Cazier. (21 février 1771.)

MONSIEUR,

Voici le carré du jeton de la nouvelle année, gravé à Vienne et d'où Son Altesse le ministre plénipotentiaire vient de le recevoir. J'ai ordre de vous le remettre et de vous prévenir, Monsieur, que, quoique d'après ce carré les jetons seront plus grands que d'ordinaire, Son Altesse Royale consent cependant qu'on en frappe le nombre qu'on est accoutumé de distribuer et que vous pouvez, Monsieur, faire les dispositions en conséquence.

Bruxelles, le 21 février 1771.

Signé : H. CRUMPIPEN.

A M. le Trésorier général.

AUX CONSEILLERS DE LA CHAMBRE DES COMPTES, CONSEILLER DE LA
MONNAIE, COMTE DE FRAULA.

M. le Comte, nous vous remettons ci-joint le carré du jeton d'étrennes pour l'année courante qui a été envoyé à Vienne, vous prévenant que quoique d'après ce carré les jetons seront plus grands que d'ordinaire, S. A. R. nous a fait connaître qu'elle consent cependant qu'on en frappe le nombre qu'on est accoutumé de distribuer; il suffira que ce nombre soit de 428 pour la présente année.

Bruxelles, mars 1771.

Paraphé : CAZIER.

Signé : L. DE SELLIERS.

A MESSEIGNEURS LES TRÉSORIER GÉNÉRAL, CONSEILLERS DES DOMAINES
ET FINANCES DE SA MAJESTÉ.

Plaise à vos seigneuries illustrissimes de faire dépêcher ordonnance de la somme de deux mille cent soixante-treize florins quinze sols et trente six mittes argent de change (c'est-à-dire 2,536 livres un sol et six deniers) pour l'import de quatre cent vingt-huit médailles ou jetons d'argent aux portraits de Leurs Altesses Royales le duc Charles et l'archiduc Maximilien, coadjuteur de l'ordre Teutonique, remises à vos seigneuries illustrissimes le 20 de ce mois d'avril 1771, par le soussigné directeur de la monnaie de Sa Majesté en cette ville de Bruxelles, Thomas Van der Motten, plus amplement spécifiées dans la note des dépenses et frais ci-jointe.

Bruxelles, le 24 avril 1771.

M. DEWITT v^t.

Signé : TH. VAN DER MOTTEN.

LES CHEF ET CONSEILLERS ASSESSEURS DE LA JOINTE DES MONNAIES.

Rapport nous ayant été fait de votre représentation du 24 de ce mois par laquelle vous demandez de frapper cinquante médailles d'argent et cent médailles de cuivre et plus en cas de besoin aux portraits de L. A. R. le duc Charles de Lorraine et l'archiduc Maximilien, coadjuteur de l'ordre Teutonique pareilles à celles remises au gouvernement pour le jeton de l'année courante, afin de les débiter, nous vous faisons cette, pour vous autoriser à ladite fabrique..., etc.

Bruxelles, 26 avril 1771.

Signé : MIENENS.
